

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention régionale et départementale – Remplacement du générateur d'air chaud – Isolation du plafond de la salle de langue et pose de leds

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par la Région aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional au titre de l'aide du « soutien à l'investissement culturel ».

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide « Equipement Culturel – Rénovation/Restructuration ».

Considérant le programme de travaux de restauration de la Maison des Loisirs et des Arts comprenant le remplacement d'un générateur d'air chaud mais aussi des améliorations énergétiques avec l'isolation du plafond de la salle de langue et la pose de leds.

Considérant que ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des actions pouvant être soutenues par la Région d'Ile de France et le Département du Val d'Oise, dans le cadre des opérations éligibles mentionnées ci-dessus.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention la plus élevée possible pour ce programme.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le programme de travaux de restauration de la Maison des Loisirs et des Arts décrit ci-dessus, dont le plan de financement est le suivant :

Désignation des opérations	Montant € HT	Recettes prévisionnelles		Reste à charge ville Montant € HT
		Subvention CD 95 25% € HT	Subvention Région 30% € HT	
Générateur d'air chaud	41 580,62	10 395,15	12 474,18	18 711,29
Isolation faux plafond et pose de leds	9 598,00	2 399,50	2 879,40	4 319,10
TOTAL	51 178,62	12 794,65	15 353,58	23 030,39

Suite de la Décision du Maire n°2023/34

Article 2 : De solliciter une autorisation de commencement de travaux anticipée sans attendre la notification des subventions, auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Article 3 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

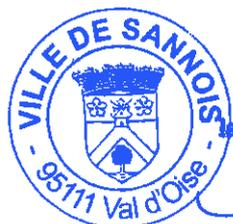
Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 11 avril 2023

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services
C. NOUAILHET AS



B. JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *13 avril 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20230411* - DC2023 - *34 AV*

Publiée le *13 avril 2023*